

THILLOT SOUS LES COTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le 28 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thillot sous les Côtes, se sont réunis à 20 h 30, salle de la Mairie, 6 place de la Mairie à 55210 THILLOT SOUS LES COTES, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 22 mars 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents

Monsieur Rémi MICHEL	Maire
Monsieur Frédéric THIRY	1 ^{er} adjoint
Madame Colette REYTER	2 ^{ème} adjoint
Madame Valérie VICH	3 ^{ème} adjoint
Monsieur Nicolas JEANNIN	
Monsieur Bernard METTAVANT	
Monsieur Jean-Claude MILET	
Monsieur Marcel PAOLETTI	
Madame Elisabeth SCHMIT	
Monsieur Eric SECRET	
Monsieur Vincent VICH	

Madame Sylvie SEOLI Secrétaire de Mairie
(le temps de présentation des comptes administratifs et budgets)

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Elisabeth SCHMIT est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 (Budgets principal, eau et assainissement).

• Comptes Administratifs

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **Constata les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser**
- **Vote et arrête les résultats, tels que résumés ci-dessus**
- **Approuve le compte administratif de l'exercice 2021 voté par nature, ainsi que le compte administratif eau et assainissement de Thillot**

Vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2021

Après avoir examiné les comptes administratifs le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Rémi MICHEL, Maire, statue sur l'affectation des résultats de de l'exercice 2021.

- Le compte administratif du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 107 344.97 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2022.
- Le compte administratif du budget eau-assainissement laisse apparaître un excédent d'exploitation de 24 100.72 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2022.

Vote des budgets primitifs de l'exercice 2022 (budget primitif voté par nature, eau-assainissement)

- **Vote du budget primitif par nature 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le Conseil municipal approuve le budget primitif voté par nature 2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	255 451.97	255 451.97
Section d'investissement	200 648.78	200 648.78
TOTAL	456 100.75	456 100.75

- **Vote du budget primitif eau-assainissement 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le Conseil Municipal approuve le budget primitif eau-assainissement, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	72 977.78	72 977.78
Section d'investissement	66 863.69	66 863.69
TOTAL	139 841.47	139 841.47

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES COMMUNALES

A l'unanimité et à mains levées, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux en vigueur à savoir :

- 34.36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 19.68 % pour le foncier non bâti
- 11.87 % pour la cotisation foncière des entreprises

3. AFFAIRES DIVERSES

- **Restructuration de l'ancienne école**

M. Rémi MICHEL informe qu'il rencontrera l'architecte, vendredi 15 avril 2022 à 16 h. Les membres de la Commission du Bâtiment sont invités à participer à cette rencontre.

- **Dégradations**

Le Conseil Municipal constate des dégradations sur le domaine public (graffitis, dégradation d'un banc public, déversement de bocaux ...).

Si ces actes de malveillance venaient à se poursuivre, la commune ne voit pas d'autre alternative que celle de poser des caméras, notamment sur le bâtiment de la mairie.

- **Acquisition terrain complémentaire**

M. Rémi MICHEL exprime la demande d'une habitante de Thillot qui souhaiterait acquérir une petite parcelle supplémentaire attenante à son terrain actuel, en vue de la construction d'un local commercial, directement relié à son habitation.

Le Conseil Municipal se prononcera sur cette demande après une étude de la situation.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire

Rémi MICHEL